

Élections professionnelles 2026 - Fiche « électeur »

Commission Consultative Paritaire (C.C.P.)

(conditions à remplir au 1^{er} janvier 2026 - article R272-7 CGFP)

| Agent | Est électeur (conditions appréciées au 01/01/2026) | N'est pas électeur |
|------------------------------------|--|---|
| Contractuel de droit public | <p>- A temps complet, temps partiel ou temps non complet</p> <p>- En position d'activité ou en congé parental ou en congé rémunéré : <i>congés annuels, congé de maladie ou accident du travail, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle...</i></p> <p>- Bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un CDI • d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois dont la date de début est fixée au plus tard 2 mois avant le 01/01/2026 (soit au plus tard le 01/11/2025) • d'un CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois <p style="text-align: center;"><i>(cf. fiche « Interprétation de la notion d'ancienneté pour le contractuel »)</i></p> <p>✍ A noter : <i>Cas particulier de l'agent pluricommunal et intercommunal :</i></p> <p style="padding-left: 20px;">➡ <i>le contractuel recruté par plusieurs collectivités est électeur une seule fois s'il relève de la même C.C.P. pour toutes ses collectivités employeurs</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Exemple : Agent relevant de 2 collectivités affiliées au CDG → électeur une seule fois</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Agent relevant d'une collectivité affiliée au CDG et une collectivité non affiliée au CDG → électeur dans les deux collectivités</i></p> <p style="padding-left: 20px;">➡ <i>l'agent relevant des deux statuts suivants - fonctionnaire titulaire et contractuel de droit public - est électeur pour chaque scrutin (C.A.P., C.C.P. et C.S.T.)</i></p> <p>- Mis à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) : <i>agent électeur dans sa collectivité d'origine</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le contractuel de droit public : <ul style="list-style-type: none"> - ayant un CDD de 6 mois dont la date de début est fixée moins de 2 mois avant le 01/01/2026 (soit après le 01/11/2025) - ayant un CDD de moins de 6 mois au 01/01/2026 - ayant un CDD reconduit de manière discontinue depuis au moins 6 mois au 01/01/2026 - en CDD/CDI en congé sans traitement ou congé non rémunéré au 01/01/2026 à l'exclusion du congé parental • L'agent de droit privé • L'agent exclu de ses fonctions suite à sanction disciplinaire au 01/01/2026 (l'agent suspendu est par contre électeur) • Le vacataire • Le fonctionnaire stagiaire et titulaire |